

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1028 10 JUILLET 1964

n° 1028 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juillet 1964

Numéro JO

n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro

1 septembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

À titre exceptionnel, sont rengagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour un an comme miliciens de 2e classe, avec leur ancienneté de service, à compter du 14 juillet 1964, les ex-miliciens dont les noms suivent: Moussa Mohamed, matricule 2395 (2e classe + 4 ans) ; Ahmed Mohamed, matricule 2403 (2e classe + 4 ans) ; Osman Guireh, matricule 2675 (2e classe + 2 ans) ; Omar Bouh, matricule 2681 (2e classe + 2 ans).